PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau environnement

Arrêté préfectoral relatif au report de la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau pour cause d'influenza aviaire sur les communes de Saint-Maurice-Étusson et Genneton

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment les articles ,du Titre II du Livre IV, L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à L.424-7 et R.424-1 à R.424-9 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.223-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 02135 du 3 août 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire et les mesures applicables dans cette zone

Considérant le constat de mortalité, par contamination par l'influenza aviaire H5N1, de la faune sauvage sur l'étang de la Verdrie sur la commune de Saint-Maurice-Étusson ;

Considérant le risque d'une circulation du virus H5N1 dans le périmètre des communes de Saint-Maurice-Étusson et Genneton ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures préventives d'interdiction de la chasse du gibier d'eau afin de limiter la dispersion des spécimens présents dans ce périmètre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : La date de début de la chasse au gibier d'eau est reportée au 6 septembre 2022 sur les communes de Saint-Maurice-Étusson et Genneton situées en Deux-Sèvres sur les territoires mentionnés à l'article L.424-6 du code de l'environnement susvisé.

Les territoires identifiés à l'article L.424-6 susmentionnés, concernés par ce report, sont :
- Les marais non asséchés ;
- Les rivières ;
- Les canaux et réservoirs ;
- Les étangs et nappes d'eau.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.
Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le chef de service de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Saint-Maurice-Étusson et de Genneton sur un panneau extérieur.

Niort, le 11 AOUT 2022

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL